Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_76-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.06.26
Et
Publication ou notification du :
10.06.26

L'an 2026, le 31 Août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, Mme de ROQUEFEUIL Martine*, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, Mme HUBERT Nadège, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), Mme TOUCHARD Lara (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : M. ROUSSEEAU Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FELTEN Nathalie

Note :
**Mme de Roquefeuil est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_72*

2026_76 – FINANCES – DECISION MODIFICATIF N°1 BUGET ANNEXE ASSIASNISSMENT (62002)

Madame le Maire présente la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement (62002).

Cette modification est justifiée par un besoin de crédits en dépenses d'investissement sur l'opération n°21.

En effet, une dépense supplémentaire est induite par l'obligation règlementaire d'intégrée une télérelève sur le poste de refoulement de la station d'épuration du centre-bourg (Vieux château / Poste A2).

Le budget primitif n'ayant pas prévu les crédits suffisants à l'opération 21 « BILAN PATRIMONIAL ASSAINISSEMENT », il est nécessaire d'ajuster les crédits afin de permettre la réalisation de ces travaux et de remplir les obligations règlementaires.

En accord avec l'adjoint délégué à l'assainissement, Madame le Maire propose un virement de crédits de l'opération 22 « TRAVAUX SUR CANALISATION » vers l'opération 21 « BILAN PATRIMONIAL ASSAINISSEMENT », d'un montant de 2 990€.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_76-DE

Cette modification de l'affectation des crédits ne modifiant pas le montant global des dépenses de la section d'investissement, la section budgétaire d'investissement est toujours à l'équilibre (recettes couvrant les dépenses)

La proposition de décision modificative est la suivante :

Budget Annexe Assainissement (62002)

Décision Modificative n°1					
Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits	
Investissement					
Opération 21		2990 €			Ajustement des crédits
Opération 22	- 2990 €				Ajustement des crédits
Total Investissement					
Total par dépenses ou recettes	0 €		0€		DM Équilibrée

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-4 et L1612-11,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'installation d'une télérelève au poste de refoulement de la Choisille (point A2 de la STEP du Vieux château), afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministérielle du 21 juillet 2015 ;
Considérant que l'opération n°21 du budget 62002, dédiée aux travaux rendu nécessaires par le bilan patrimonial d'assainissement de la commune présente, à ce jour, une insuffisance de crédits d'un montant de 2990€ afin d'intégrer le coût des travaux de télérelève ;
Considérant que l'opération n°22 du budget 62002, relatif au financement des travaux sur les canalisations, présente suffisamment de crédits, au vu des travaux projetés sur l'année 2026 pour intégrer une réduction desdits crédits d'un montant de 2990€.
Considérant que le projet de décision modificative n°1 du Budget assainissement est présentée à l'équilibre en section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_76-DE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement (62002) telle que présentée, tendant au virement d'un montant de 2990€ de l'opération n°22 vers l'opération n°21

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_76-DE